

Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 788 900 francs, soit:

- 5 358 100 francs destinés à financer l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine administratif, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération;**
- 430 800 francs destinés à financer l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine financier, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Comme vous le savez, nous nous préparons depuis l'été dernier afin de traverser au mieux une crise énergétique de très grande ampleur, avec des conséquences potentiellement graves sur l'organisation et le fonctionnement de la société, dès cet hiver.

En effet, parmi les différents risques majeurs à considérer en la matière, celui lié au système électrique suisse, avec un risque de pénurie de l'approvisionnement en électricité, potentiellement dès cet hiver, nous concerne de manière directe. Ce risque est considéré comme le risque stratégique et politique numéro 1 du pays.

La Ville de Genève a, dès cet été, travaillé activement à la préparation de la survenance de décisions de contingentement et de délestage du réseau électrique et a identifié les infrastructures et équipements qui doivent impérativement être équipés de solutions de production d'électricité de secours.

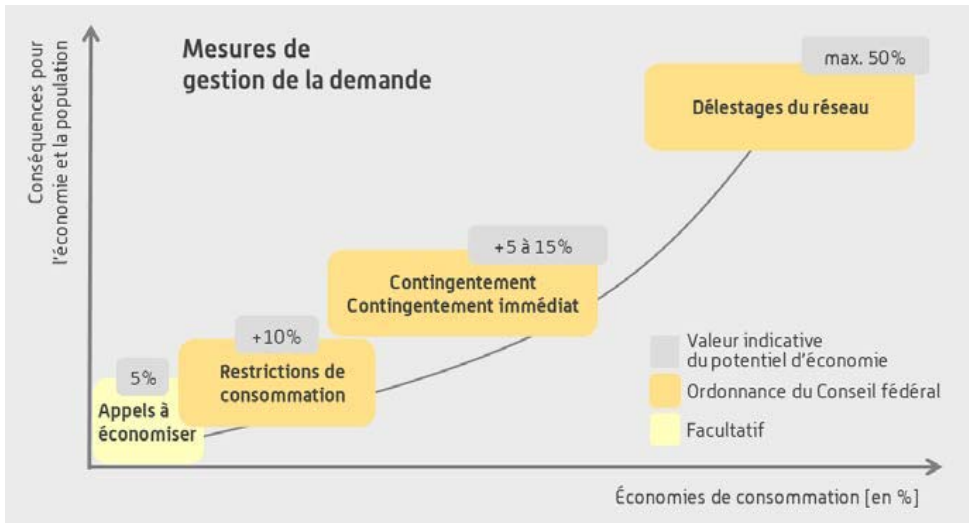
La présente demande de crédits propose un plan d'investissements indispensables pour assurer la continuité et la sécurité des activités essentielles de la Ville de Genève en cas de crise.

Contexte et historique de l'opération

En décembre 2021, le Conseil fédéral a créé l'OSTRAL (Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise), qui prévoit un plan de gestion avec quatre niveaux de criticité. La Ville de Genève est concernée par ce plan et doit s'organiser en conséquence.

Le plan de gestion du risque de pénurie défini par l'OSTRAL prévoit 4 niveaux de criticité et de rationnement de l'électricité, qui sont enclenchés successivement et cumulativement, selon le schéma ci-dessous.

Les 4 niveaux de restrictions de l'approvisionnement et principes d'actions associés:



Il a de nombreuses et lourdes conséquences:

- niveau 1: relais / diffusion généralisée d'informations pour une réduction de 5% des consommations grâce à des comportements plus sobres;
- niveau 2: arrêt d'un certain nombre d'installations et fermeture d'équipements sportifs, culturels et de loisirs;
- niveau 3: contingentement des grands consommateurs;
- niveau 4: délestage du réseau, la Ville de Genève est engagée dans un processus de gestion de crise grave, sous pilotage de type «*sécurité civile*», et selon un organe spécifique de gestion de crise.

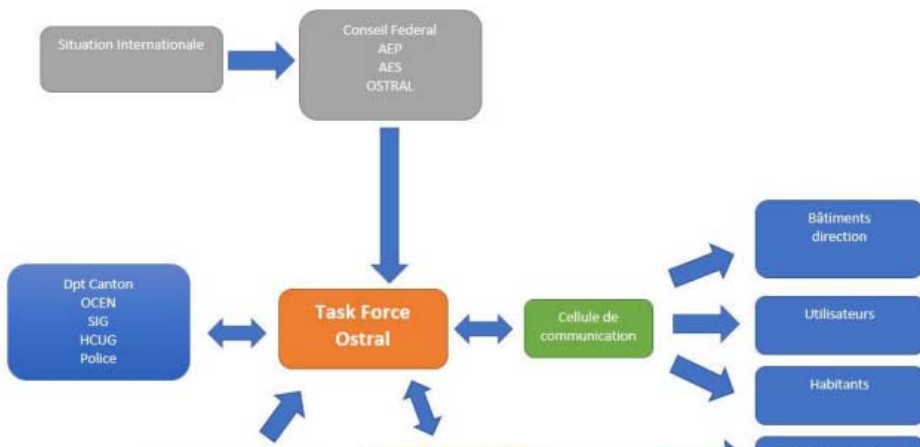
Le DACM et le service de l'énergie se sont mobilisés sur cette problématique très complexe dès le printemps.

Le 27 juillet, le Conseil administratif a décidé de s'appuyer sur les conseils d'un expert externe. Ce dernier, SwissElectricity.com SA, est un prestataire connu et reconnu pour ce type de prestations. Sur la base du rapport d'analyse préliminaire « *Gestion du risque et mesures de continuité de l'activité en cas de pénurie d'électricité* » établi par le service de l'énergie en mai 2022, il a été en mesure de produire très rapidement son analyse et ses propositions durant la première quinzaine d'août, en précisant qu'il convenait d'agir sans délai.

L'expert indiquait notamment que: «*La Ville de Genève doit se préparer au plus vite afin de limiter les conséquences graves de la mise en vigueur des ordonnances fédérales Ostral... afin de limiter les dommages humains et matériels, en particulier limiter les pertes potentielles du patrimoine, ainsi que de préserver les installations techniques et les bâtiments pendant l'hiver*».

Au vu du nombre conséquent d'installations, de bâtiments, de services et de personnes concernés, la mission dépasse les ressources du service de l'énergie, au cœur de la problématique. Le défi dépasse les aspects techniques ou énergétiques. Une approche classique par site est exclue, et sera réservée aux seules installations critiques.

Il faut donc travailler de manière transverse, en mettant en place une Task Force interservices, en lien avec les autorités de la Ville, celle des services clés, de façon coordonnée avec les autorités cantonales (OCEN, SIG, HCUG, SIS) et fédérales (Approvisionnement économique du pays), selon la schématique ci-dessous.



L'expert indique en outre que *«les consommateurs, y compris acteurs publics, qui ne respecteront pas les Ordonnances fédérales seront sanctionnés administrativement et pénalement»*.

Le 24 août 2022, le Conseil administratif a décidé de mettre en place une Task Force Ostral interdépartementale (TFO), et d'engager une mobilisation urgente et prioritaire afin que notre administration soit prête avant l'hiver à faire face à l'enclenchement éventuel des niveaux OSTRAL, si des situations de pénurie devaient se réaliser.

Le secrétaire général a constitué la Task Force Ostral (TFO), placée sous le pilotage du DACM / service de l'énergie, avec l'appui du mandataire expert, selon un mode d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Elle a tenu 8 séances plénières entre le 30 août 2022 et le 13 décembre 2022, et des séances sont prévues mensuellement pour les trois prochains mois. Par ailleurs, 12 séances spécifiques thématiques ont été organisées en comité restreint, avec les départements et services concernés.

La gouvernance de la TFO et le rythme des séances sont réfléchis et adaptés au fur et à mesure des nouvelles informations émanant notamment de la Confédération et du Canton.

Exposé des motifs

L'objectif général fixé en août 2022 par le Conseil administratif était que la Ville de Genève, en tant qu'administration, soit bien informée, instruite et préparée avant l'arrivée de l'hiver, et se sente, autant que possible, en situation de contrôle et de gestion proactive.

Après près de trois mois de travail, le bilan de cette importante étape de préparation avant l'hiver a été réalisé : éléments saillants, dispositions et décisions déjà prises, ainsi qu'un ensemble de propositions de décisions et perspectives tenant compte de l'évolution du contexte et des instructions / incitations émanant notamment des autorités cantonales et fédérales.

Ce rapport, intitulé *«Gestion du risque et mesures de continuité de l'activité en cas de pénurie d'électricité / rapport bilan préparation hiver 2022-2023 – décembre 2022»*, met notamment en évidence:

- que le plan de sobriété énergétique décidé par notre Conseil le 5 octobre 2022 nous permettra de répondre aux objectifs du niveau 1 et partiellement à ceux du niveau 2;
- que les coordinations avec le Canton se précisent. Déjà bien établies via la Task Force Energie (TFE) sur les niveaux 1 et 2 du plan OSTRAL, elles

devraient se préciser également via ORCA (Organisation des secours en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle), instance cantonale qui prévoit de prendre en charge les niveaux 3 et 4. Les travaux de la TFO ont mis en évidence d'importants et nombreux besoins de coordination avec le Canton. Ce point est structurant et absolument nécessaire si nous voulons nous préparer de manière efficace et coordonnée. A cet effet, la TFO a proposé que notre Conseil formalise sa demande par un courrier au Conseil d'Etat;

- qu'en cas d'enclenchement des niveaux 3 et 4, mais potentiellement dès le niveau 2, de nombreuses problématiques connexes et complexes apparaissent, notamment en matière d'assurance, de ressources humaines, d'organisation, etc.;
- que la Ville dispose désormais d'un inventaire a priori exhaustif des situations critiques à traiter, en cas de coupure de niveau 4, décomposé en 3 catégories:
 1. les besoins prioritaires;
 2. les besoins de secours associés à une nécessité de réorganisation des prestations éducatives et sociales;
 3. les situations critiques sur des équipements techniques de sécurité divers.

L'analyse des besoins prioritaires a mis en évidence la nécessité d'engager également des démarches de sécurisation définitives des sites critiques, dont les Vernets notamment.

1. Les besoins prioritaires, relatifs aux infrastructures critiques, qui ne disposent pas, à ce jour, de groupe de secours, et qu'il convient d'équiper de manière urgente et prioritaire, ainsi que dans une optique de long terme. Les affectations proposées sont quasi toutes consolidées, également s'agissant de leurs modalités d'implantation.

Le Conseil administratif a décidé le 7 décembre 2022 de sécuriser, entre décembre 2022 et février 2023, l'alimentation électrique de ces 10 sites de plus haute criticité (sécurité des personnes, des biens, infrastructures, systèmes de communication, objets de très grande valeur, etc.).

Contr. Élec.	Dpt	Service	Site
VdG	DSSP	Sports	Vernets – Piscine (système de filtration)
VdG	DSSP	Sports	Vernets – Patinoire (prod. Froid et sécurité ammoniac)
VdG	DSSP	DSIC (Voirie)	Centre de calcul DSIC
VdG	DSSP	VVP + LOM	Voirie Vernets (plateforme logistique mission prioritaire nettoieement / déneigement; vestiaires)

VdG	DCSS	Pompes Fun.	Crématoire / Centre funéraire
VdG	DCTN	DSIC	Nœud de communication informatique Jargonnant 5
VdG	DCTN	DSIC	Nœud de communication informatique Grand-Pré 9
VdG	DCTN	Musée	Bibliothèque de Genève BGE (pompe de relevage / système climatique conservation)
VdG	SG	SG	Palais Eynard (instance pilotage politique et stratégique)
VdG	DCTN	Musée	Musée d'ethnographie (MEG) (pompe de relevage / système climatique conservation)

2. Les besoins de secours associés à une éventuelle adaptation des prestations éducatives et sociales (crèches, écoles, restauration, structure d'accueil de jour du service social), non coordonnés à ce stade avec les instances cantonales concernées. Les contacts pris avec les services compétents du Canton n'ont, à ce jour, pas permis d'obtenir de position quant aux modalités de fonctionnement des crèches et écoles en cas de coupure. Ces besoins et solutions de secours restent suspendus à la position du Canton. Le scénario étudié vise à assurer un service minimum en cas de coupure en garantissant l'ouverture de quelques crèches et écoles sur chacune des deux rives. Le financement, à venir, est inclus dans la présente demande de crédit, de manière à pouvoir, le cas échéant, mettre en œuvre les dispositifs le moment venu, selon des processus pilotés par le Canton, et probablement selon des délais restreints.

Ces besoins, non consolidés, ont été mis en suspens dans l'attente d'une coordination cantonale.

A noter également la décision intervenue lors de la Task Force Energie (TFE) du Canton du 1er novembre 2022 d'attendre la publication de l'ordonnance fédérale sur le gaz et de la consultation de l'ordonnance sur l'électricité pour étudier l'opportunité d'un plan de mesures cantonales complémentaires composé de recommandations renforcées et/ou d'obligations, à mettre en œuvre en cas d'activation du niveau 2 des plans OIC et OSTRAL. La consultation relative aux ordonnances OSTRAL s'est achevée le 12 décembre et leur publication dans leur version définitive est attendue en janvier.

3. Des situations critiques sur des équipements techniques de sécurité divers, généralement de petites puissances, identifiées sur 7 sites.

Deux cas particuliers à approfondir: la problématique des pompes de relevage, ainsi que celle des Halles de Rive.

Contr. Dpt	Service	Site
Élec.		
VdG DACM	DPBA	DPBA – Pompes de relevage
VdG DFEL	SEVE	Bois de la Bâtie (clôtures + chauffage animaux)
Vdg DFEL	SEVE	Pépinière des Bornaches
VdG DFEL	SEVE	Centre horticole de Vessy
VDG DFEL	GIM	Halles de Rive
Tiers DCTN	Spectacle	Comédie, relevage + rideau feu
Tiers DCTN	Spectacle	Poche, relevage
Tiers DCTN	Spectacle	PAV danse Electronique
Tiers DCTN	Spectacle	AMR Rideau coupe-feu

Il convient de poursuivre les analyses en cours de ces besoins et solutions, qui ne relèvent a priori pas de démarches ni de dépenses de grande envergure, hormis éventuellement les Halles de Rive. L'objectif est de proposer une nouvelle série de solutions au premier semestre 2023 pour une mise en place avant l'hiver 2023/24.

Leur financement, dont le montant global est encore très approximatif, est prévu dans cette présente demande de crédit.

Obligations légales et de sécurité

Contexte du droit fédéral

Aux termes de l'art. 102 de la Constitution, la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité et prend des mesures préventives afin de pouvoir faire face à une grave pénurie.

Les biens et services visés sont définis à l'art. 4 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531). En font notamment partie les agents énergétiques, de même que le transport et la distribution d'agents énergétiques et d'énergie.

En décembre 2021, le Conseil fédéral, par le biais d'un message de M. Guy Parmelin, président de la Confédération, a engagé d'importantes démarches afin d'anticiper et de préparer le pays au risque de pénurie d'électricité, qui ne manquerait pas de constituer une situation de crise majeure: l'OSTRAL (Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise) a été créée. Elle a pour rôle de piloter et de coordonner les dispositions fédérales, en lien avec les Gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (GRD).

Une pénurie d'électricité est définie, dans ce cadre, comme «un déséquilibre de l'offre et de la demande en électricité sur une longue période. Les entreprises

d’approvisionnement en énergie ne parviennent plus à empêcher la rareté de l’offre qui en résulte en se basant sur les mécanismes de marché ordinaires»¹. Contrairement à une coupure de courant (panne électrique ou black-out), une pénurie d’électricité permet de continuer à fournir de l’électricité, mais en quantité moindre. Une situation de pénurie peut durer plusieurs jours, semaines ou mois et est due à une insuffisance de capacités de production, de transport et/ou d’importation.

«En cas de pénurie d’électricité, la Confédération ordonne des mesures de gestion réglementée qui doivent garantir l’équilibre entre la production d’électricité et la consommation d’électricité à un niveau réduit.

Le Conseil fédéral a chargé l’Association des entreprises électriques suisses (AES) de procéder aux préparatifs nécessaires pour surmonter une situation de pénurie d’électricité. Dans ce but, l’AES a créé OSTRAL»².

En vertu de la loi sur l’approvisionnement du pays (LAP), les mesures sont édictées par le Conseil fédéral par voie d’ordonnance et ont ainsi un caractère juridiquement contraignant.

Obligations et sanctions. Les consommateurs (y compris acteurs publics) qui ne respecteront pas les ordonnances fédérales Ostral seront sanctionnés, administrativement et pénalement.

Le 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation les ordonnances relatives à la gestion d’une pénurie d’électricité. Cette consultation s’est terminée le 12 décembre 2022 et les ordonnances sont attendues en janvier 2023.

Par ailleurs, le Conseil fédéral peut modifier temporairement d’autres éléments du droit, afin que les mesures d’urgence soient compatibles entre elles. Par exemple, le plan d’urgence sur la gestion de la pénurie de gaz a impliqué la modification temporaire des valeurs limites de l’ordonnance sur la protection de l’air et de l’ordonnance sur la protection contre le bruit. Cela sera également nécessaire dans l’éventualité où des installations de secours doivent fonctionner plus de 50 heures par an pour pallier une situation critique en matière d’approvisionnement électrique.

Contexte spécifique des installations critiques de la Ville de Genève

Les criticités ont été évaluées également et notamment au regard des obligations légales et des obligations de sécurité des biens, des personnes et du public. Cette analyse a mis en évidence 10 sites à haute criticité:

¹ Brochure OSTRAL : L’importance d’une bonne préparation, déc.2021, p.4

² Idem, p.5

- Grand-Pré, Jargonnant et DSIC Vernets : préservation et continuité du réseau informatique de la Ville de Genève, utilisé comme réseau de communication par les services d’urgence (police, SIS et PCi), en application notamment de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi – RS 520.1), de l’Ordonnance fédérale sur la protection de la population (OProP – RS 520.12), de la Loi genevoise d’application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi – G 2 05) et de la Loi genevoise sur la prévention des sinistres, l’organisation et l’intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP – F 4 05).
- Crématoire: continuité, voire renforcement de la prise en charge des défunts.
- Voirie Vernets: continuité de l’obligation de traitement des déchets et de la viabilité hivernale des voiries, en application notamment de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi – RS 520.1), de la Loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD – L 1 20) et de la loi genevoise sur les routes (LRoutes – L 1 10).
- MEG et BGE: Préservation des biens culturels de très grande valeur et préservation de la sécurité des bâtiments, en application notamment de la Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d’urgence (LPBC – RS 520.3).
- Piscine et patinoire des Vernets: Obligation de sécuriser le circuit d’ammoniac du groupe frigorifique, en application de l’Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM – RS 814.012).
- Palais Eynard: centre de commandement du Conseil administratif et des structures ORCOC (Organe communal de coordination et de conduite) de la Ville de Genève.

Programme et descriptif des travaux

Sur la base des informations connues à ce jour, les dépenses estimées pour la préparation de la Ville de Genève aux différentes mesures du plan OSTRAL sont évaluées à 5 375 000 francs HT et se décomposent comme suit:

- A. Installation de groupes électrogènes ou autres solutions de secours (batteries), y compris achat éventuel, selon décisions du Conseil administratif du 24 août 2022, du 14 septembre 2022, du 5 octobre 2022, du 19 octobre 2022 et du 7 décembre 2022, avec installations provisoires puis définitives (demande d’autorisation) pour les sites suivants:
- Grand-Pré 9,
 - Jargonnant 5,
 - DSIC Vernets,
 - Voirie Vernets,

- Musée d’ethnographie,
- Bibliothèque de Genève,
- Palais Eynard selon modalités d’installations provisoires puis définitives.

A noter l’installation de groupes électrogènes provisoires, en attendant pour l’hiver suivant l’installation déjà prévue d’un groupe électrogène définitif, pour les sites suivants :

Piscine et patinoire des Vernets pour besoins niveau 4 jusqu’en avril 2023 (2 groupes électrogènes, l’un de 300kVA acheté puis redéployé sur un autre site à préciser, et l’autre de 250 kVA loué).

Crématoire (prévu dans le cadre des travaux de rénovation, selon les besoins futurs; location en attendant).

B. Achat, installation et mise en service de groupes électrogènes ou autres solutions de secours (batteries, solutions d’éclairage portables...), besoins encore à préciser.

Comme indiqué précédemment, il convient de poursuivre les analyses et démarches en cours pour les deux autres catégories de besoins.

Il est nécessaire de disposer d’une enveloppe financière pour subvenir à des besoins non encore connus ou coordonnés par le Canton.

Comme par exemple en matière de protection civile, avec la mise en place annoncée d’un certain nombre de PRU (Point de Rencontre Unique), pour lesquels des premiers contacts opérationnels ont eu lieu fin novembre. La Ville a été conviée à une séance le 13 décembre 2022. A ce stade, les délais annoncés par le service de la protection civile au 1^{er} janvier 2023 sont extrêmement courts, et, le cas échéant, annonceurs d’achats complémentaires potentiellement à très court terme.

Des coordinations cantonales sur les équipements scolaires, crèches et restaurants scolaires, structures d’accueil de jour du service social sont également attendues.

L’objectif général est d’être en mesure de répondre de manière optimale à ces nouveaux besoins et d’être capable de les mettre en place avant l’hiver 2023/24.

Compte tenu de l’ensemble de ces éléments, une enveloppe financière globale destinée à couvrir les dépenses d’achat et de frais d’installation prévus en 2023 est proposée pour un montant global de 3 200 000 francs.

Pour le patrimoine administratif, de:

- Ainsi qu’à l’installation des 7 groupes de secours mentionnés au point A.

- 29 groupes de secours de petites puissances (5-50 kVA) (pompes de relevage pour parer aux risques d'inondation, secours d'équipements de sécurité, de communication ou d'usages prioritaires),
- 7 groupes de secours de moyennes puissances (100 à 400 kVA) pour assurer le secours ou le maintien d'activités sur des bâtiments ou équipements de plus grande envergure,

Pour un montant de 2 800 000 francs.

Pour le patrimoine locatif, de:

- 5 groupes électrogènes de petites puissances pour sécuriser l'alimentation électrique de 5 pompes de relevage identifiées comme critiques,
- 1 groupe de moyenne puissance

Pour un montant de 400 000 francs.

C. Traitement du cas particulier des Vernets : étude et mise en place d'une solution de secours à demeure pour la piscine et la patinoire (pilotage DPBA).

Ce sujet important doit être traité au plus tôt, et de manière cohérente et compatible avec les travaux de mise en conformité de la patinoire dont le démarrage est prévu au début de 2023, avec pour objectif qu'elle soit opérationnelle avant l'hiver 2023/2024.

Ces prestations et travaux sont réalisés par les mandataires en charge des travaux de mise en conformité de la patinoire des Vernets. Ils sont d'ores et déjà intégrés au planning des travaux, en étroite concertation avec le service des sports.

D. Prestations mandataires et entreprises pour l'installation définitive des groupes électrogènes (autorisation de construire – pilotage DPBA)

En parallèle des installations provisoires, le travail se poursuivra en vue de régler les implantations définitives qui feront l'objet d'études par des mandataires et de requêtes en autorisations de construire, pour les 7 sites suivants: 9, Jargonnant 5, DSIC Vernets, Voirie Vernets, Musée d'ethnographie, Bibliothèque de Genève, Palais Eynard.

Cette seconde étape sera pilotée par la DPBA.

E. Prestations mandataires (missions spécifiques préparation de tiers ou Ville de Genève)

Cette situation grave et urgente mobilise de manière extraordinaire les ressources humaines du DACM, et en particulier du service de l'énergie et de la direction du patrimoine bâti. Des prestations nécessaires à une préparation rapide et optimale de la Ville au risque de pénurie pourront être confiées à des prestataires ou mandataires externes.

F. Communication

L'ensemble du processus de gestion de la crise énergétique est accompagné, depuis la fin de l'été, d'un important travail de communication, tant à l'interne qu'à l'externe, pilotée par l'Unité Info-com.

La gérance immobilière municipale a réalisé une campagne d'affichage dès le début du mois d'octobre dans tous les communs des immeubles de logements qu'elle gère.

Les institutions culturelles, ainsi que d'une manière générale la plupart des exploitants de locaux commerciaux et établissements publics du patrimoine de la Ville de Genève, ont reçu un courrier, leur expliquant la situation et les invitant à prendre les précautions nécessaires pour économiser l'énergie et sécuriser leurs exploitations en cas de rupture d'approvisionnement.

Cet effort de communication va se poursuivre tout au long de l'hiver.

G. Divers et imprévus

Le contexte de crise auquel nous faisons face est assorti de très nombreuses données non connues et non maîtrisables.

Il s'agit prioritairement pour la Ville d'être en mesure de faire face de manière rapide à d'éventuelles mesures urgentes à mettre en œuvre dans des délais très courts, en lien notamment avec des dispositions fédérales et cantonales à venir.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact écologique

L'utilisation de groupes électrogènes aura un impact environnemental négatif. De fait, le remplacement de l'électricité indisponible depuis le réseau par de l'électricité produite grâce à des combustibles fossiles (essence ou diesel) implique une augmentation de la production de particules fines, de CO₂ et d'autres polluants gazeux sur les sites d'installation desdits groupes. Ces pollutions devraient cependant rester ponctuelles dans le temps et dans l'espace et l'utilisation des groupes devrait être restreinte au strict minimum. Une pollution sonore devrait également être produite localement, les conditions de mise en œuvre des groupes de secours seront étudiées afin d'en limiter les nuisances pour la population riveraine.

Même s'il est aujourd'hui difficile de quantifier ces impacts, les temps de fonctionnement et les quantités de carburants seront suivis, afin de fournir un bilan global à la fin de la période d'engagement.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Dans le diagramme des risques et ampleur des conséquences, une pénurie d'électricité est plus grave et dommageable qu'un accident nucléaire ou un fort tremblement de terre.



Dans une moindre mesure, les coupures planifiées OSTRAL auront pour la Ville et ses habitants des conséquences économiques considérables, voire irrémé-

diabes dans certains cas (destruction de patrimoine culturel) si elles surviennent sans préparation.

Le contexte international cumule une série d'événements dont la survenance simultanée a pour conséquence une chute de l'offre (Production), laquelle sera inférieure à la demande habituelle d'électricité.

In fine, la mise en œuvre des solutions de secours de l'approvisionnement en électricité a pour objectif de maintenir, en cas de coupures planifiées de niveau 4 du plan OSTRAL, la continuité des prestations de sécurité et de service public à la population, de préserver les fonctions essentielles et structurantes, ainsi que la cohésion de la société et d'éviter une situation de chaos et de perte de contrôle.

Estimation des coûts

Patrimoine administratif, acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours

A. Estimation des coûts	francs HT
Etude et installation solution de secours piscine et patinoire des Vernets, honoraires mandataires compris (pilotage DPBA)	925 000
Achat matériels de secours	1 225 000
Frais d'installation provisoires	1 575 000
Prestations mandataires et frais d'installation définitive des groupes électrogènes, honoraires mandataires compris (pilotage DPBA)	1 000 000
Prestations mandataires diverses	185 000
Information communication	15 000
Imprévus	<u>50 000</u>
I. Coût total (HT)	4 975 000
B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total (HT)	4 975 000
+ T V A (7,7% × 4 975 000)	<u>+383 100</u>
II. Total du crédit I demandé (TTC)	5 358 100

Patrimoine financier, acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours

A. Estimation des coûts	francs HT
Achat matériels de secours	175 000
Frais d'installation provisoire	<u>225 000</u>
I. Coût total (HT)	400 000

B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total (HT)	400 000
+ TVA (7,7% × 400 000)	+30 800
II. Total du crédit II demandé (TTC)	430 800

Délai de réalisation

Les premiers équipements de secours des 10 sites critiques seront installés et opérationnels avant la fin de l'hiver 2022-2023.

Pour les solutions de secours non encore clairement définies ou coordonnées avec le Canton, l'objectif est qu'elles soient installées et opérationnelles dès que possible d'ici l'hiver 2023-2024.

Référence au 18^e plan financier d'investissement 2023-2034

Ce projet n'est pas prévu dans la planification financière du PFI.

Budget de fonctionnement

Un budget annuel de fonctionnement (entretien, service, dépannage, carburant) est estimé globalement, et de manière très approximative compte tenu des nombreuses incertitudes à considérer, à 250 000 francs pour le patrimoine administratif et à 20 000 francs pour le patrimoine financier.

Charges financières annuelles

Délibération I: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 573 300 francs.

Délibération II: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 46 100 francs.

Autorisation de construire

En parallèle des installations provisoires, le travail se poursuivra en vue de régler les implantations définitives qui feront l'objet d'études par des mandataires et de requêtes en autorisations de construire. Cette seconde étape sera pilotée par la DPBA.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibération I – Patrimoine administratif

Services bénéficiaires:

- Service des sports (SPO)
- Bibliothèques municipales (BGE)
- Service des pompes funèbres (FUN)
- Service de la petite enfance (SDPE)
- Service de la Police municipale
- Service social (SOC)
- Direction des systèmes d'informations et communication (DSIC)
- Service de la culture (SEC)
- Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)
- Service gestionnaire: Service de l'énergie (ENE)

Délibération II – Patrimoine financier

- Service bénéficiaire: Gérance immobilière municipale (GIM)
- Service gestionnaire: Service de l'énergie (ENE)

1. Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (Obligatoire)

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Objet: Patrimoine administratif

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Etude et installation solution de secours piscine et patinoire des Vernets, honoraires mandataires compris (pilotage DPBA)	996 200	19%
Achat matériels de secours à venir	1 319 325	25%
Frais d'installation provisoires	1 696 275	32%
Prestations mandataires et frais d'installation définitive des groupes électrogènes, honoraires mandataires compris (pilotage DPBA)	1 077 000	20%
Prestations mandataires diverses	199 300	4%
Information communication	16 200	0%
Imprévus	53 800	1%
Coût total du projet TTC	5 358 100	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2023	4 000 000		4 000 000
2024	1 358 100		1 358 100
Totaux	5 358 100	0	5 358 100

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires:

Service des sports (SPO)	Bibliothèques municipales (BGE).
Service des pompes funèbres (FUN)	Service de la petite enfance (SDPE)
Service de la Police municipale	Service social (SOC)
Direction des systèmes d'informations et communication (DSIC)	Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)
Service de la culture (SEC)	

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	250 000	
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	573 300	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	-	
Total des nouvelles charges induites	823 300	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-823 300
---	-----------------

Objet: Patrimoine financier

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)

	Montant	%
Achat matériels de secours	188 475	44%
Frais d'installation provisoires	242 325	56%
Frais financiers		
Coût total du projet TTC	430 800	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT (francs)**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2023	430 800		430 800
Totaux	430 800	0	430 800

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné:
Gérance immobilière municipale (GIM)

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	20 000	
31 - Charges d'entretien des bâtiments	46 100	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	66 100	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-66 100

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 358 100 francs destiné à financer l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine administratif, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 358 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destiné à financer l'acquisition de groupes électrogènes, matériels

et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine financier, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.